

DECLARATION DE PROJET

PROJET D'EXTENSION ET DE
RESTRUCTURATION

GRUPE SCOLAIRE DU MORILLON

Présentation du Projet et Intérêt général

Table des matières

Préambule.....	4
CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PROCEDURE	6
1. Le contexte réglementaire.....	6
1.1 La mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet	6
1.2 L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme	6
2. La procédure.....	7
PRESENTATION DU PROJET	8
1. Situation géographique	8
2. Le périmètre d'implantation du projet	9
3. Projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire du Morillon	10
3.1 L'organisation actuelle	10
3.2 Les objectifs	10
3.3 Eléments du programme	10
INTERET GENERAL DU PROJET	16
1. Une ville en croissance	16
1.1 Une croissance démographique soutenue.....	16
1.2 Une dynamique immobilière	16
1.3 Une croissance continue des effectifs scolaires.....	17
2. Des réformes à prendre en compte.....	18
2.1 Accessibilité des établissements recevant du public.....	18
2.2 La réforme des rythmes scolaires.....	18
3. Prospective	18
3.1. Étude de prospective et de programmation des constructions scolaires	18
3.2 Une forte pression immobilière	19
3.3 Les secteurs scolaires du Châtelard et du Morillon.....	19
4. Impacts	19
4.1 Impact paysager.....	19
4.2 Avantages/inconvénients.....	20
Dispositions proposées pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme	21
1. La réglementation d'urbanisme applicable	21
1.1 Le règlement	21
1.2 Le projet d'aménagement et de développement durables.....	21
2. L'évolution du plan local d'urbanisme.....	22

PREAMBULE

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le document qui précise les règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal. Il doit régulièrement évoluer pour s'adapter aux besoins de la Commune et de ses composantes (habitants, activités, etc..) ainsi qu'aux nouvelles obligations législatives ou réglementaires. Ces évolutions sont encadrées par des procédures définies par le code de l'urbanisme, comprenant en règle générale une enquête publique.

Par délibération du 30 juillet 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU).

Les objectifs assignés à cette révision générale consistaient d'abord à intégrer les effets et mesures des documents supra communaux approuvés ou en cours d'élaboration, ainsi que de prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 2003.

Il s'agissait également de tirer les enseignements de l'application du PLU approuvé en 2003. Il s'agissait enfin d'intégrer pleinement les effets de la mise en circulation du contournement, tant sur l'organisation du plan de circulation communale que sur l'organisation urbaine et environnementale du territoire devant en résulter.

Lors de sa séance du 20 février 2013, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. Dix orientations ont été arrêtées pour déterminer l'aménagement et le développement du territoire communal :

- mettre en place les conditions d'accueil des éléments structurants du développement urbain ;
- développer la vocation de la Commune comme pôle économique, commercial et d'emploi ;
- renforcer l'accessibilité du territoire notamment en intégrant pleinement les effets à attendre des projets de transports structurants programmés ;
- conforter la vocation de la Commune comme pôle central culturel et de loisirs ;
- permettre à tous l'accès à un logement de qualité ;
- renforcer le tissu des pôles de proximité pour satisfaire les besoins locaux ;
- pacifier les déplacements dans le centre-ville et dans les pôles de proximité ;
- concilier urbanisation et maintien d'un environnement de qualité ;
- protéger les ressources aquatiques et agricoles ;
- préserver et remettre en bon état les continuités écologiques.

La révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Thonon-les-Bains a été approuvée le 18 décembre 2013.

Parallèlement à l'élaboration du PLU, la Commune avait engagé une étude relative aux groupes scolaires afin de déterminer les capacités et besoins de restructuration et renouvellement éventuels. Les résultats de cette étude ont été repris dans le PLU.

La dynamique immobilière locale et les droits à construire ouverts par la révision générale du PLU ont induit un phénomène de renouvellement urbain de déconstruction-reconstruction de logements individuels au profit de collectifs qui pouvait difficilement être anticipé par l'étude de restructuration des groupes scolaires. Ainsi, il importe aujourd'hui que la Commune se donne les moyens d'accueillir les nouveaux élèves afin de pallier aux délais nécessaires à la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Le présent dossier fait donc suite à la décision du Conseil municipal de programmer la restructuration et l'extension du groupe scolaire du Morillon. En effet, le PLU en vigueur ne permet pas en l'état la réalisation de l'intégralité du projet de construction et nécessite donc une mise en compatibilité de ce document.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PROCEDURE

1. Le contexte réglementaire

1.1 La mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration de projet établie par le code de l'urbanisme (articles L.300-6 ; L.123-14 ; L.123 -14-2 ; R.123-23-2).

Le code de l'urbanisme confère aux collectivités territoriales la capacité de se prononcer après enquête publique sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

***L.300-6 :** L'Etat et ses établissements publics, **les collectivités territoriales** et leurs groupements **peuvent, après enquête publique** réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, **se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général** d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation **d'un programme de construction. Les articles L.122-15, L.122-6-1, L.123-14 et L.123-14-2 sont applicables** sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme.*

L.123-14 :** Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, **présentant un caractère** d'utilité publique ou **d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique** ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, **d'une déclaration de projet.

Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L. 123-14-2.

Dans le cas présent, le plan local d'urbanisme en vigueur ne permet pas la mise en œuvre de la globalité du programme de restructuration et d'extension du groupe scolaire du Morillon. La réalisation du projet de construction nécessite donc la mise en compatibilité du PLU.

1.2 L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

L'article R.121-16 du code de l'urbanisme précise les occasions dans lesquelles les procédures d'évolutions des documents d'urbanisme donnent lieu à une évaluation environnementale.

R.121-16 :** Une évaluation environnementale est réalisée à l'occasion des **procédures d'évolution suivantes :

(..)

3° En ce qui concerne les schémas de cohérence territoriale :

a) Les révisions ;

b) Les déclarations de projet lorsqu'elles portent atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du schéma ou changent les dispositions du document d'orientation et d'objectifs prises en application du II de l'article L.122-1-5 ;

4° En ce qui concerne les plans locaux d'urbanisme :

a) Pour les plans locaux d'urbanisme mentionnés aux 5° et 6° du I et aux 1° et 2° du II, d'une part, les révisions et, d'autre part, **les déclarations de projet** qui soit changent les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, soit **réduisent** un espace boisé classé, une zone agricole ou **une zone naturelle** et forestière, soit réduisent une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

b) Les révisions et modifications d'un plan local d'urbanisme autorisant des opérations ou travaux mentionnés au 3° du II de l'article R. 121-14 ;

c) Les révisions et les déclarations de projet des plans locaux d'urbanisme mentionnés au III de l'article R. 121-14, s'il est établi après examen au cas par cas, qu'elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

(...)

L'évaluation environnementale prend la forme soit d'une nouvelle évaluation environnementale, soit d'une actualisation de l'évaluation environnementale qui a déjà été réalisée.

La déclaration de projet objet du présent dossier réduit une zone naturelle. Néanmoins, dans le cadre du PLU approuvé le 18 décembre 2013, une évaluation environnementale avait déjà été réalisée. Compte tenu du faible impact du projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire du Morillon sur l'environnement, seule l'actualisation de l'évaluation environnementale de 2013 semble nécessaire.

2. La procédure

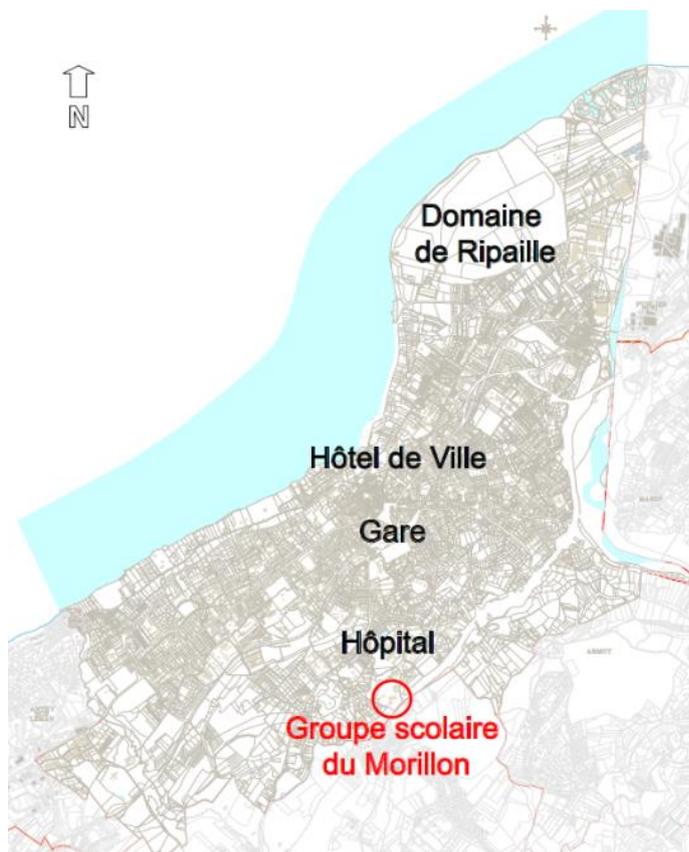
La procédure est organisée par les articles L.123-14-2 et R.123-23-2 du code de l'urbanisme. Ainsi, les projets de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme font l'objet d'un examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées avant l'enquête publique. Un procès-verbal de cette réunion est rédigé. Il est joint au dossier d'enquête publique.

Le projet de mise en compatibilité du PLU est soumis à enquête publique par le maire. L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal est amené décider la mise en compatibilité du PLU, à se prononcer sur l'intérêt général du projet et à adopter la déclaration de projet. Celle-ci emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU.

PRESENTATION DU PROJET

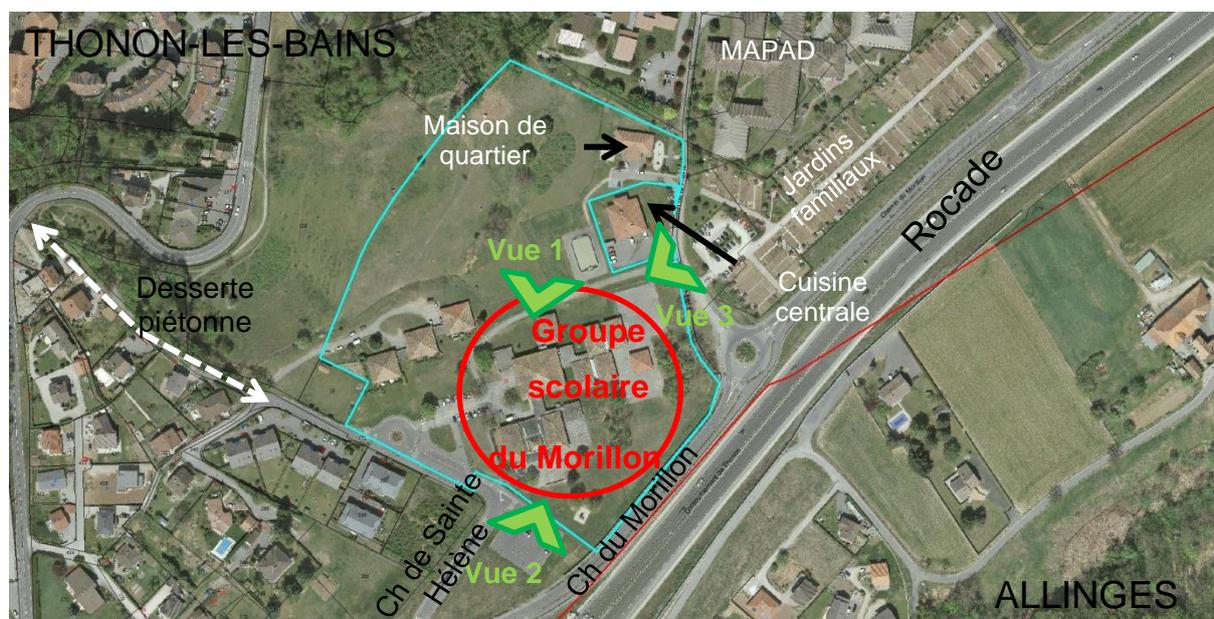
1. Situation géographique



Le groupe scolaire du Morillon est situé au sud de la Commune le long de la rocade.

Il est implanté sur la parcelle communale cadastrée AS n° 170 d'une contenance d'environ 4h2.

Il se trouve à proximité équipements et aménagements publics : la cuisine centrale, la maison de quartier du Morillon, les jardins familiaux et la maison d'accueil de personnes âgées dépendantes (MAPAD).



L'accès est assuré par le chemin du Morillon qui longe la rocade et qui débouche sur le chemin de Sainte-Hélène. Ce dernier se prolonge au-delà des habitations et assure une desserte piétonne de l'établissement scolaire



Vue 2 (arrière école primaire)



Vue 3 (école maternelle et sa cour de récréation)

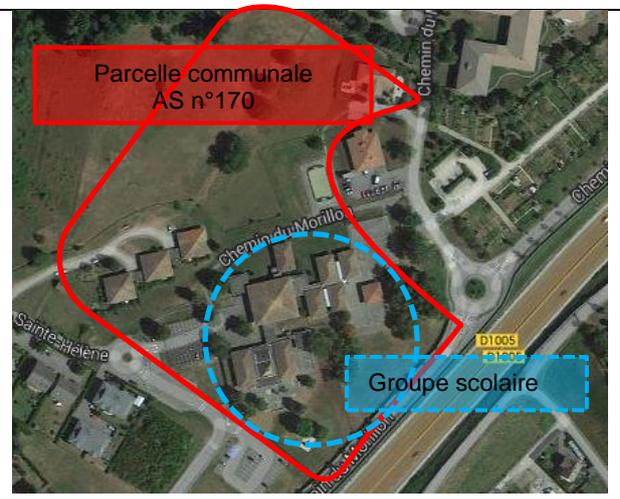
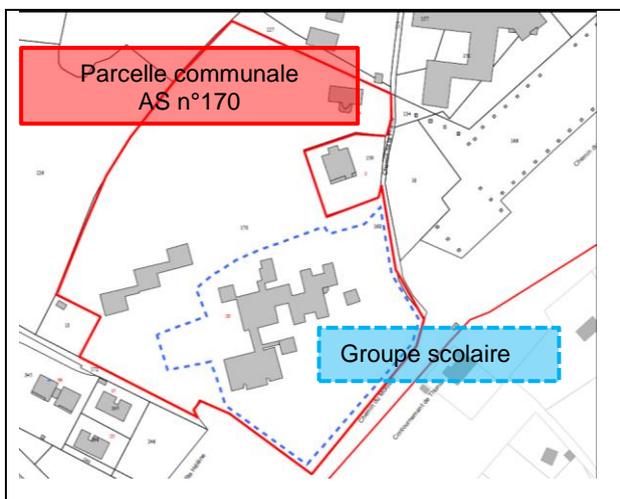


Vue 1(arrière de la cour école primaire et cuisine centrale)

Ce secteur est marqué par une topographie chahutée et importante. Le point le plus haut de l'espace récréatif de l'école maternelle est à environ 482 m, le point plus bas de l'école primaire est à 476 m.

2. Le périmètre d'implantation du projet

Le groupe scolaire ne consomme qu'une partie de la surface de la parcelle communale. Il est implanté sur une superficie d'environ 1ha6.



3. Projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire du Morillon

3.1 L'organisation actuelle

Le groupe scolaire du Morillon a été construit en 1976. Il est constitué :

- d'une école maternelle située au sud qui est composée de 4 salles de classes réparties autour d'une salle de motricité ;
- d'une école primaire construite sur deux niveaux pour rattraper le dénivelé, de 10 classes ;
- de locaux de restauration ;
- d'une bibliothèque centre documentaire (BCD) ;
- de locaux administratifs ;
- la salle informatique ;
- d'un gymnase ;

Chacune des deux écoles a sa propre cour de récréation.

3.2 Les objectifs

Les travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire du Morillon ont été programmés afin de répondre à l'augmentation continue des effectifs scolaires. Ainsi, dans l'attente de la construction d'un nouveau groupe scolaire, une politique communale de restructuration des écoles existantes a été engagée.

Par ailleurs, la Commune se devait d'assurer, dans les meilleurs délais, la mise en accessibilité du bâtiment. Ces travaux permettront d'atteindre au mieux cet objectif.

Enfin, il importait d'organiser les locaux afin de permettre l'organisation des activités périscolaires dans des locaux dédiés. Cette nouvelle organisation étant devenue impérative du fait de deux facteurs conjugués : la croissance des effectifs scolaires et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

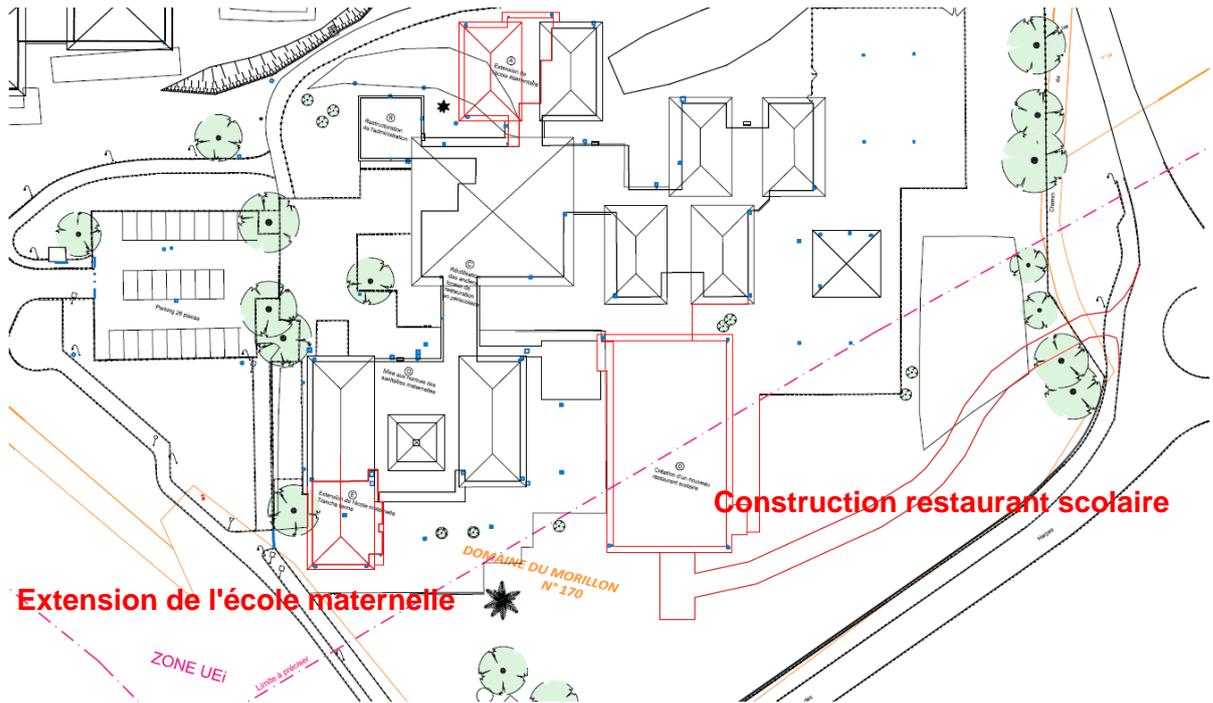
3.3 Eléments du programme

Le projet d'extension est programmé en 2 phases successives :

Les travaux de la **première phase** permettront de pallier la hausse brutale des effectifs scolaires. A cette fin, 1 005,24m² de surface de plancher seront créés. En l'espèce, il est prévu :

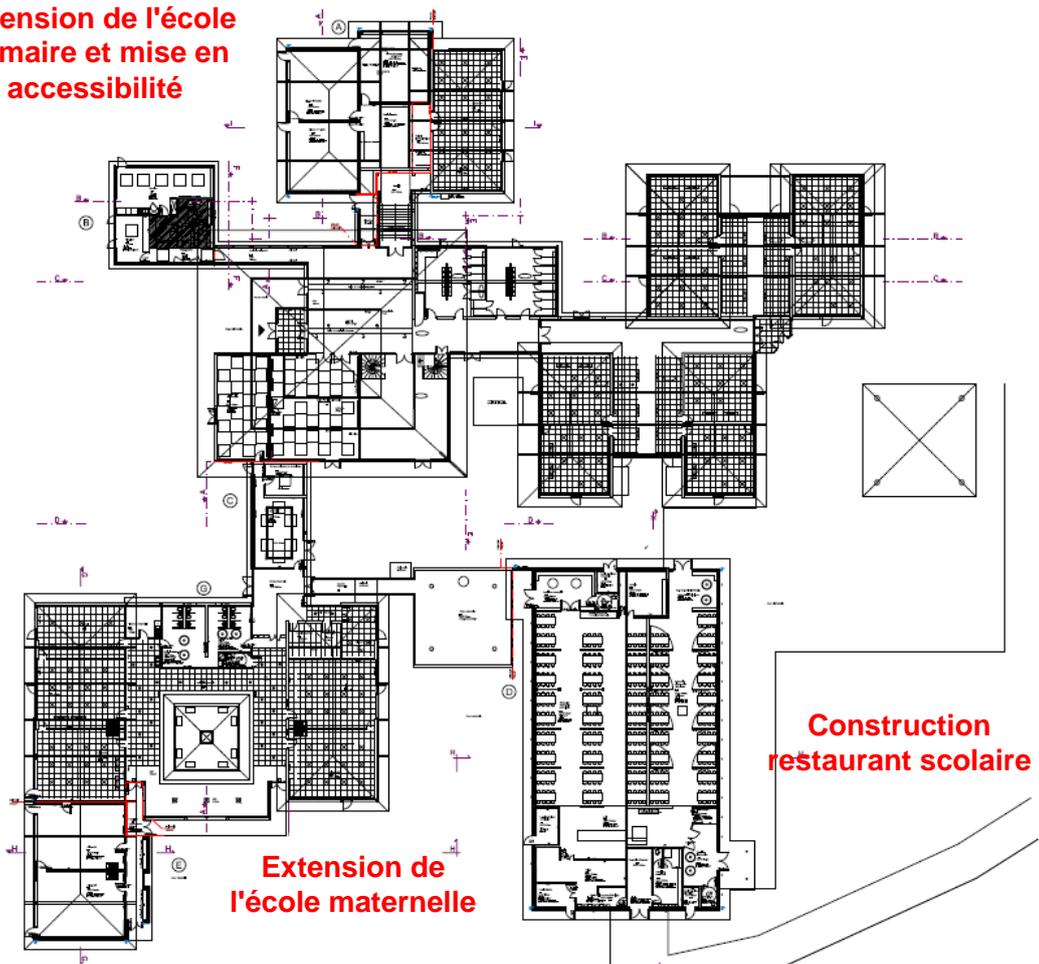
- une extension de l'école maternelle avec la création de deux nouvelles salles de classe, des sanitaires, une salle de repos et une salle d'activité ;
- une extension de l'école élémentaire comprenant trois nouvelles salles de classe ;
- la création d'un restaurant scolaire comprenant notamment un réfectoire pour la maternelle (service assis) de 240 places ainsi qu'un réfectoire pour l'école élémentaire (self) de 160 places ;
- une restructuration de l'ancien restaurant principalement pour l'accueil périscolaire ;
- la restructuration de locaux administratifs ;
- la mise aux normes d'accessibilité du bâtiment (notamment installation d'une plateforme élévatrice pour accès au niveau bas de l'école élémentaire, restructuration sanitaires de l'école maternelle).

**Extension de l'école primaire et mise en
accessibilité**



Plan de masse du bâtiment et extensions - Phase 1

**Extension de l'école
primaire et mise en
accessibilité**



Plan des travaux - Phase 1



Perspective construction du nouveau restaurant scolaire – Phase 1



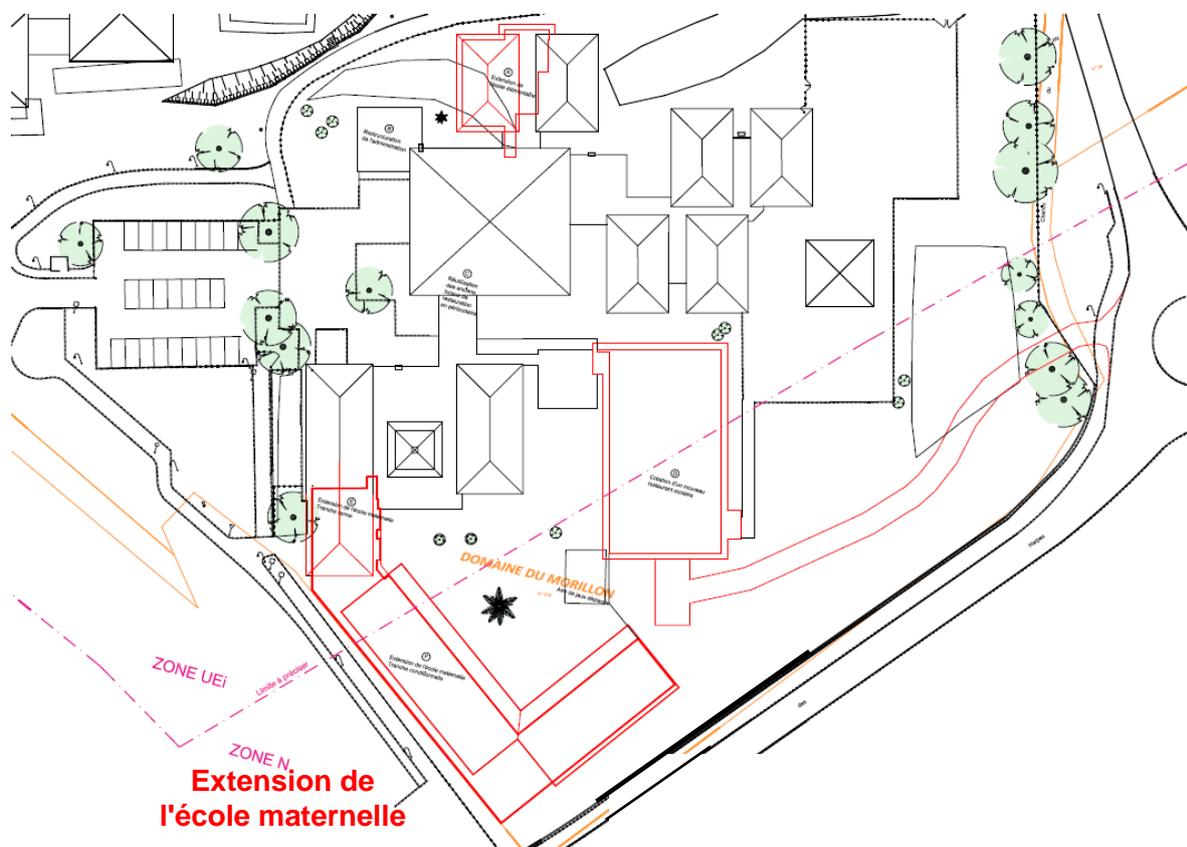
Perspective extension école élémentaire – Phase 1



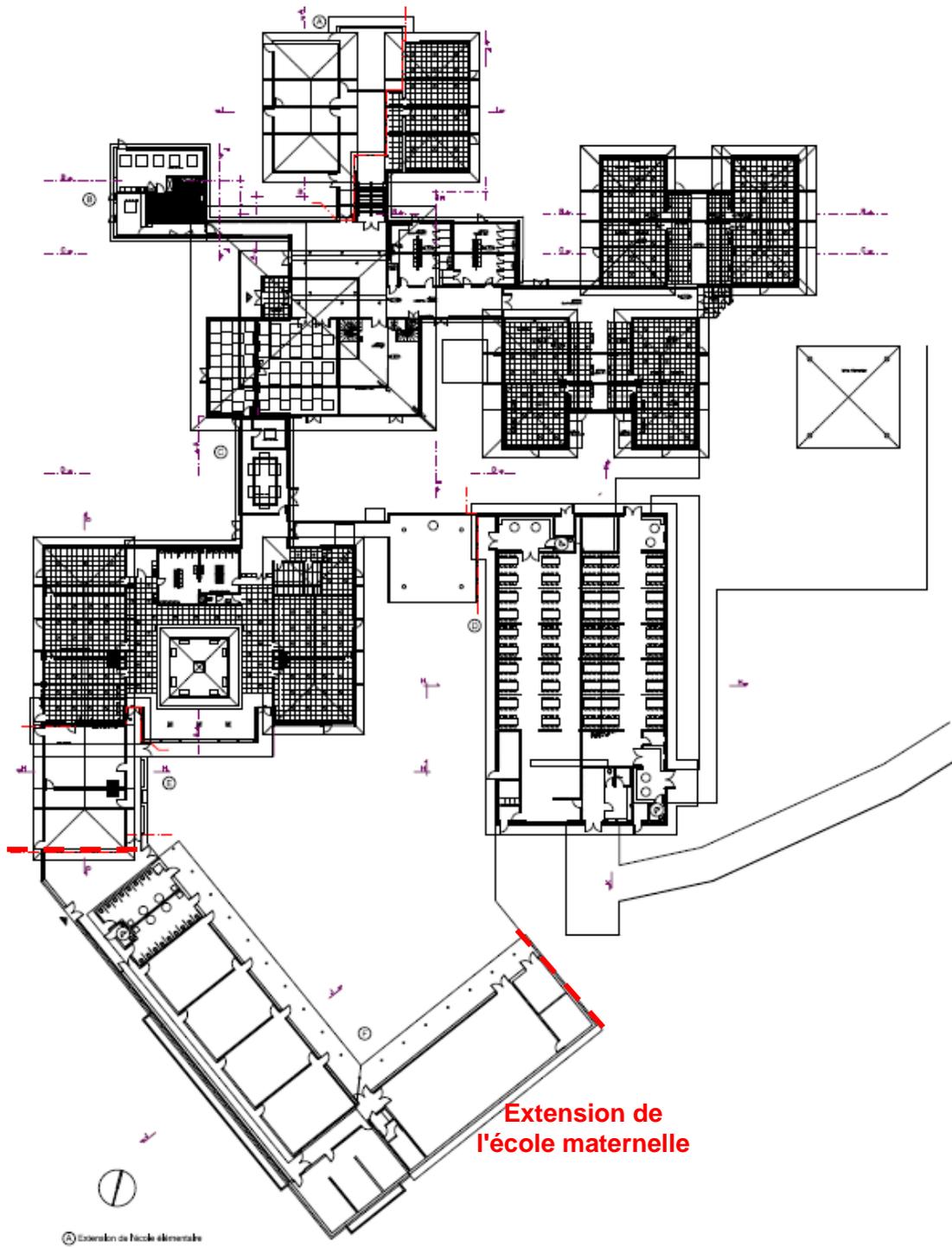
Perspective extension école maternelle – Phase 1

Les travaux de la **deuxième phase** visent à accroître les capacités à terme de l'école maternelle. Il est ainsi programmé la création de 795m² permettant la construction de :

- 4 classes ;
- 1 salle de repos ;
- 1 salle d'activités ;
- sanitaires ;
- 1 entrée propre à l'école maternelle.



Plan de masse du bâtiment et extension - Phase 2



Extension de l'école maternelle

Plan des travaux – Phase 2



Perspective extension école maternelle (vue depuis Ch de Ste- Hélène) – Phase 2



Perspective extension école maternelle (vue depuis la cour de l'école) – Phase 2

INTERET GENERAL DU PROJET

1. Une ville en croissance

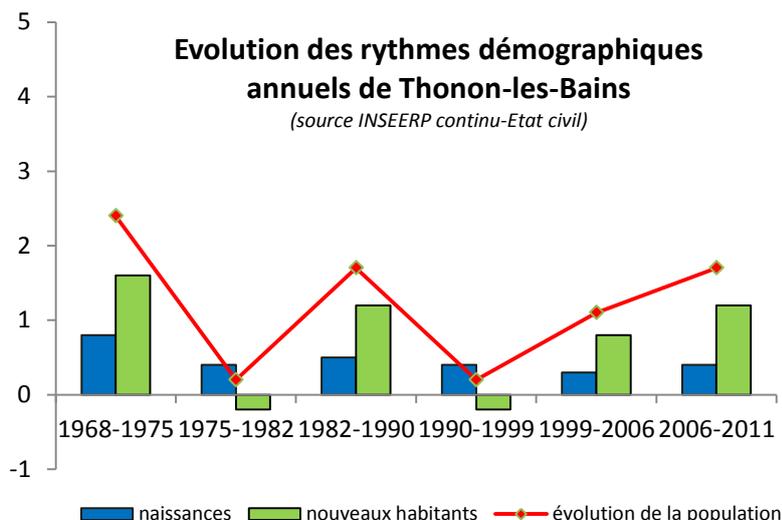
1.1 Une croissance démographique soutenue

Avec 35 912 habitants (*population légale 01/01/2015, valeur 2012-Insee*), Thonon-les-Bains, ville centre du Chablais et sous-préfecture de Haute-Savoie, est la deuxième ville la plus peuplée du département derrière Annecy.

La population est en hausse constante depuis le début du siècle. Cet accroissement qui était toutefois devenu presque nul sur la période 1990-1999, connaît depuis une nette reprise, en lien avec l'accélération de la production de logements amorcée à partir des années 2000.

La croissance de la population s'est très nettement accélérée durant la dernière décennie, avec un taux de croissance annuel moyen passant de + 1,09 %/an entre 1999 et 2006 à + 1,68 %/an depuis 2006, supérieur au niveau départemental (+ 0,80 %/an), soit + 543 habitants/an en moyenne de 2006 à 2011.

La croissance démographique annuelle de 1,68 % sur la période 2006-2011 est due, pour trois quarts, à l'arrivée de populations extérieures à la commune. En effet, le solde naturel (+ 0,4 %) est plus faible que le solde migratoire (+ 1,2 %).



1.2 Une dynamique immobilière

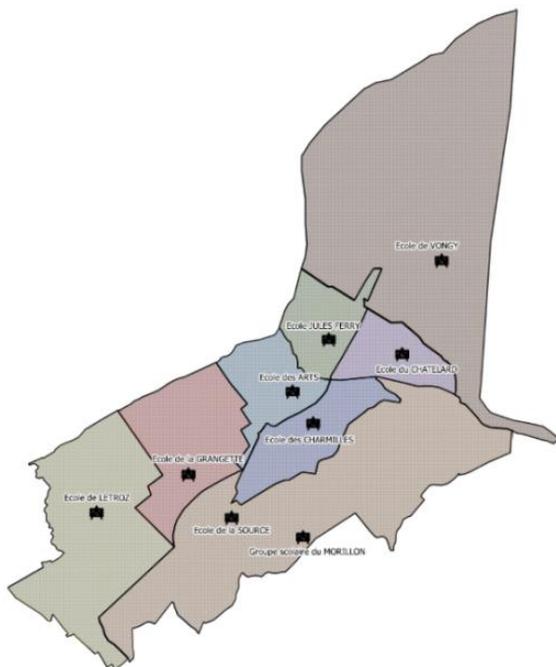
La période de 2001 à 2007 a été très favorable à la construction neuve avec 440 logements construits par an en moyenne. L'année 2006 marque un pic dans cette croissance linéaire (813 logements). Cette évolution suit la tendance départementale. Plus largement, de 2000 à 2011, 356 logements en moyenne ont été commencés annuellement (*Source : SOeS-DREAL Rhône-Alpes Sit@del2*).

En 2008, la baisse moyenne des mises en chantier atteint 30% dans l'arrondissement, qui est le plus touché du département. En effet, la mise en chantier de logements individuels diminue peu mais le collectif connaît une chute de près de 40 % (*Chiffres Observatoire Départemental 2008*). Cette décroissance rapide, qui peut s'expliquer partiellement par une saturation du marché liée à la surproduction des années précédentes, s'est poursuivie jusqu'en 2009 avant un redressement au cours de la période récente avec 554 logements autorisés en 2013. Pour l'année 2015, la croissance est fulgurante. Ainsi, au 6 mai 2015, 170 logements ont été délivrés et 1 037 sont en cours d'instruction (*chiffres service urbanisme mairie de Thonon-les-Bains*).

ANNEES	LOGEMENTS COLLECTIFS	LOGEMENTS INDIVIDUELS PURS	LOGEMENTS INDIVIDUELS GROUPES	TOTAL
2010	96	39	109	244
2011	148	38	230	416
2012	83	34	239	356
2013	381	26	147	554

Tableau récapitulatifs des logements autorisés à Thonon-Les-Bains (Source : Sit@del2)

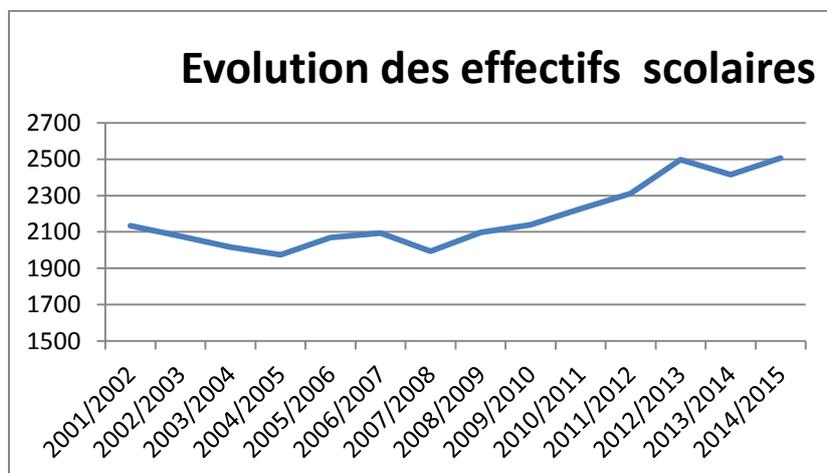
1.3 Une croissance continue des effectifs scolaires



A la rentrée 2014, la ville de Thonon-les-Bains compte 10 établissements scolaires publics répartis sur l'ensemble du territoire communal :

- Ecole de Létroz
- Ecole maternelle de la Grangette
- Ecole élémentaire de la Grangette
- Ecole de la Source
- Groupe scolaire du Morillon
- Groupe scolaire des Arts
- Ecole des Charmilles
- Groupe scolaire Jules Ferry
- Groupe scolaire du Châtelard
- Groupe scolaire de Vongy

Celles-ci totalisent 35 classes maternelles, 59 classes élémentaires et 3 classes d'inclusion scolaire (CLIS). Avec 2 506 élèves scolarisés la moyenne est de 26,5 élèves par classe¹.



Après une baisse marquée des effectifs scolaires sur la période 2001–2004 (- 160 écoliers entre ces deux rentrées), les écoles de la ville voient leurs effectifs progresser depuis. Ainsi, entre la rentrée 2001 et la rentrée 2014, les effectifs scolaires ont augmentés de 14,84%. L'augmentation des effectifs la plus forte concerne les écoles maternelles qui ont connu une croissance de 24% entre 2001 et 2012.

Les prévisions de l'éducation nationale pour la rentrée 2015 confirment cette tendance avec 140 enfants supplémentaires attendus dans les écoles primaires. Il est ainsi envisagé d'ouvrir une nouvelle classe, voire deux.

¹ Les CLIS ne sont pas prises en considération dans cette moyenne dans la mesure où ces classes, du fait de leur objectif pédagogique, accueillent un petit groupe d'enfants.

2. Des réformes à prendre en compte

2.1 Accessibilité des établissements recevant du public

La loi Handicap du 11 février 2005 précise que les conditions d'accès des personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP) doivent être les mêmes que celles des personnes valides, ou à défaut, d'une qualité d'usage équivalente. Les écoles élémentaires constituant des ERP, elles sont, sauf dérogation, dans l'obligation d'être accessibles aux personnes handicapées.

Si les travaux ont déjà été engagés dans le groupe scolaire du Morillon, la mise aux normes ne pouvait se poursuivre que dans le cadre d'aménagements plus conséquents. L'extension permettra une meilleure accessibilité aux personnes handicapées.

Les travaux d'aménagement vont permettre d'assurer la mise en conformité des sanitaires maternelle, et l'installation d'une plateforme élévatrice permettant de relier les deux niveaux du bâtiment.

2.2 La réforme des rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires à l'école primaire prévue par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a conduit la Commune à réorganiser le temps de travail des élèves. Le Conseil municipal a décidé que le temps périscolaire supplémentaire imposé par la réforme serait ouvert gratuitement sur la pause méridienne.

Ainsi, des activités ont été organisées dans chacune des écoles primaires et maternelles. Elles se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi et de contribuer efficacement à l'éveil des enfants, la Commune a proposé à la rentrée 2014 quarante-cinq activités pour les primaires. L'objectif étant que les enfants puissent ainsi découvrir différentes disciplines durant cinq périodes de six séances. Les disciplines sont différentes d'un jour à l'autre de la semaine et changent à chaque vacances scolaires : activités sportives, créatives, culturelles, citoyennes.

Dès la maternelle, les enfants peuvent aussi profiter d'espaces ludiques et de détente en fonction de leurs envies.

Cette réforme a été organisée par obligation dans les locaux existants, bien souvent dédiés aux activités scolaires. Le réaménagement des groupes scolaires devra impérativement intégrer ce nouveau besoin.

3. Prospective

3.1. Étude de prospective et de programmation des constructions scolaires

En 2012 la Commune avait commandé une étude dans le but d'estimer les besoins futurs en locaux scolaires, de faire l'état des lieux actuels et d'étudier la capacité d'extension de chaque groupe scolaire existant.

Cette étude, qui tient compte de la progression démographique actuelle et future de la population scolaire de Thonon, prévoyait environ + 550 élèves à l'horizon 2021, ce qui représentait 20 classes supplémentaires à créer.

Une analyse a permis d'établir l'état du bâti actuel, ses besoins immédiats et ses capacités futures.

Les préconisations de cette étude étaient la création à moyen terme d'un nouveau groupe scolaire à l'ouest de Thonon et, pour ce qui concerne l'existant, se concentraient sur la restructuration de 4 groupes scolaires : Châtelard, Grangette, Jules Ferry et les Arts.

La révision générale du plan local d'urbanisme approuvée en décembre 2013 tenait compte des éléments de cette étude.

Suite à la réforme des rythmes scolaires la Commune a pris le parti d'aménager des activités périscolaires lors de la pause méridienne. Cette nouvelle organisation intervenue à la rentrée 2014 pose la question de l'aménagement de locaux dédiés. Ce paramètre est donc venu se greffer à la problématique de la capacité des groupes scolaires.

3.2 Une forte pression immobilière

Répondant aux objectifs de densification qui lui ont été assignés par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT), la révision du plan local d'urbanisme approuvée en décembre 2013 a autorisé des densités plus importantes que le document antérieur.

Par ailleurs, une dynamique de renouvellement urbain, de déconstruction-reconstruction de logements individuels au profit d'habitat collectif s'est engagée. Dans le même temps, un mouvement de densification s'est enclenchée dans les espaces interstitiels non bâtis et la démarche "BIMBY²", actuellement fortement encouragée par les pouvoirs publics, s'est organisée de manière spontanée à Thonon-les-Bains. Comme il a été précisé auparavant au 6 mai 2015, la Commune a délivré des autorisations d'urbanisme permettant la mise sur le marché de 170 logements. A la même date, les demandes en cours d'instruction représentent 1 037 logements.

Ces paramètres sont venus modifier substantiellement et de manière assez imprévisible les indicateurs pris en compte dans le cadre de l'étude de prospective et de programmation des constructions scolaires

3.3 Les secteurs scolaires du Châtelard et du Morillon

Le récapitulatif des permis de construire accordés sur ces deux sites entre janvier 2012 et juin 2013 a permis d'établir que 226 logements supplémentaires avaient été créés.

Cela a donc entraîné une hausse brutale des effectifs scolaires qui n'avait pu être anticipée dans le cadre de l'étude qui était antérieure. Dans un premier temps, la carte scolaire a été modifiée pour la rentrée 2013. Cette nouvelle carte prend en compte de nouvelles prévisions induites par les permis délivrés. Néanmoins, il est nécessaire d'aller au-delà de ce remaniement.

Ceci a conduit la Commune à engager la phase 1 du projet de d'extension et de restructuration du groupe scolaire.

4. Impacts

4.1 Impact paysager

Les extensions se faisant principalement dans les cours de récréation qui sont actuellement des espaces clos séparés du chemin du Morillon par un haut mur en béton, aucun grand paysage n'est occulté ni impacté.

Par souci d'intégration dans l'environnement, les extensions seront réalisées en ossature bois avec bardage bois en mélèze.

² *Build in my backyard. littéralement "construire dans mon jardin"*



Vue du mur depuis cour école maternelle



Vue du mur depuis cour école primaire



Vue du mur depuis le chemin du Morillon / rocade en contrebas du mur en gabions



4.2 Avantages/inconvénients

En définitive le bilan avantages/inconvénients est clairement positif. A l'échelle de la ville, le projet permet à moindre coût de pallier rapidement à la hausse des effectifs scolaires sans attendre la construction d'un nouveau groupe scolaire. A l'échelle du secteur de l'école, le projet permet de poursuivre la mise en conformité de l'établissement avec les règles d'accessibilité définies dans le cadre de la Loi Handicap. Il permet également une meilleure prise en charge des activités périscolaires dont le temps de fréquentation a augmenté du fait de la réforme des rythmes scolaires. Enfin, il permet d'accroître la capacité d'accueil des élèves en restauration collective, autant de missions de services publics qui incombent aujourd'hui aux communes.

OBJECTIF	INTERET GENERAL
Economique	Moins onéreux que la construction d'un nouveau groupe scolaire. Permet d'intégrer la mise aux normes PMR. Extensions dans l'emprise actuelle du groupe scolaire
Sociaux	Accroît les capacités d'accueil du restaurant scolaire. Adaptation des locaux aux besoins inhérents à la réforme des rythmes scolaires. Scolarisation des enfants à proximité de leur lieu d'habitation.
Urbanistique	Répondre et anticiper les besoins liés à la densification. Service public de proximité.

DISPOSITIONS PROPOSEES POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

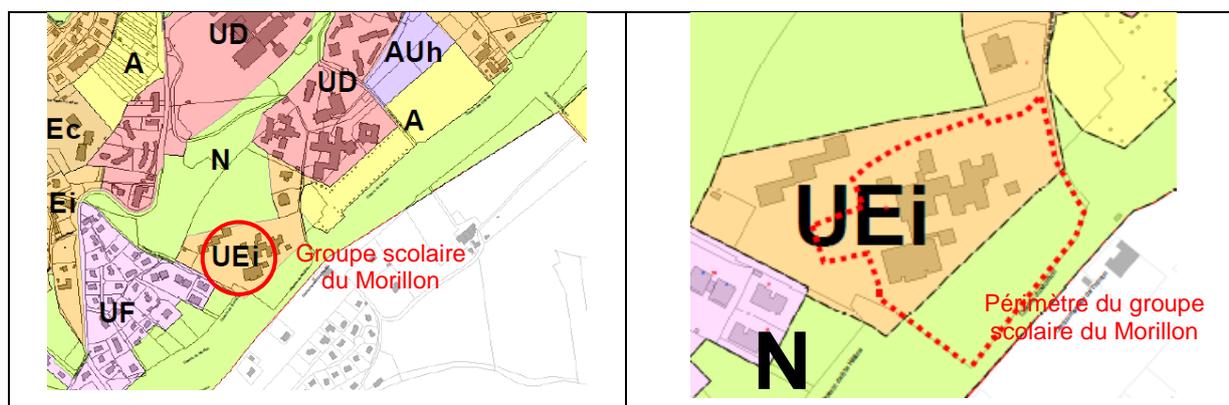
1. La réglementation d'urbanisme applicable

Le territoire de la commune de Thonon-les-Bains est couvert par un plan local d'urbanisme (PLU) qui a fait l'objet d'une révision générale approuvée le 18 décembre 2013.

1.1 Le règlement

Le site du groupe scolaire du Morillon est implanté en zone urbaine d'habitat et services (UEi) et en zone naturelle (N).

La zone UEi correspond aux espaces bâtis de la parcelle communale. La zone naturelle est dédiée aux cours de récréation. Ces dernières sont séparées par haut mur en béton du chemin du Morillon, également situé en zone naturelle.



Plan de zonage PLU révisé le 13 décembre 2013

1.2 Le projet d'aménagement et de développement durables

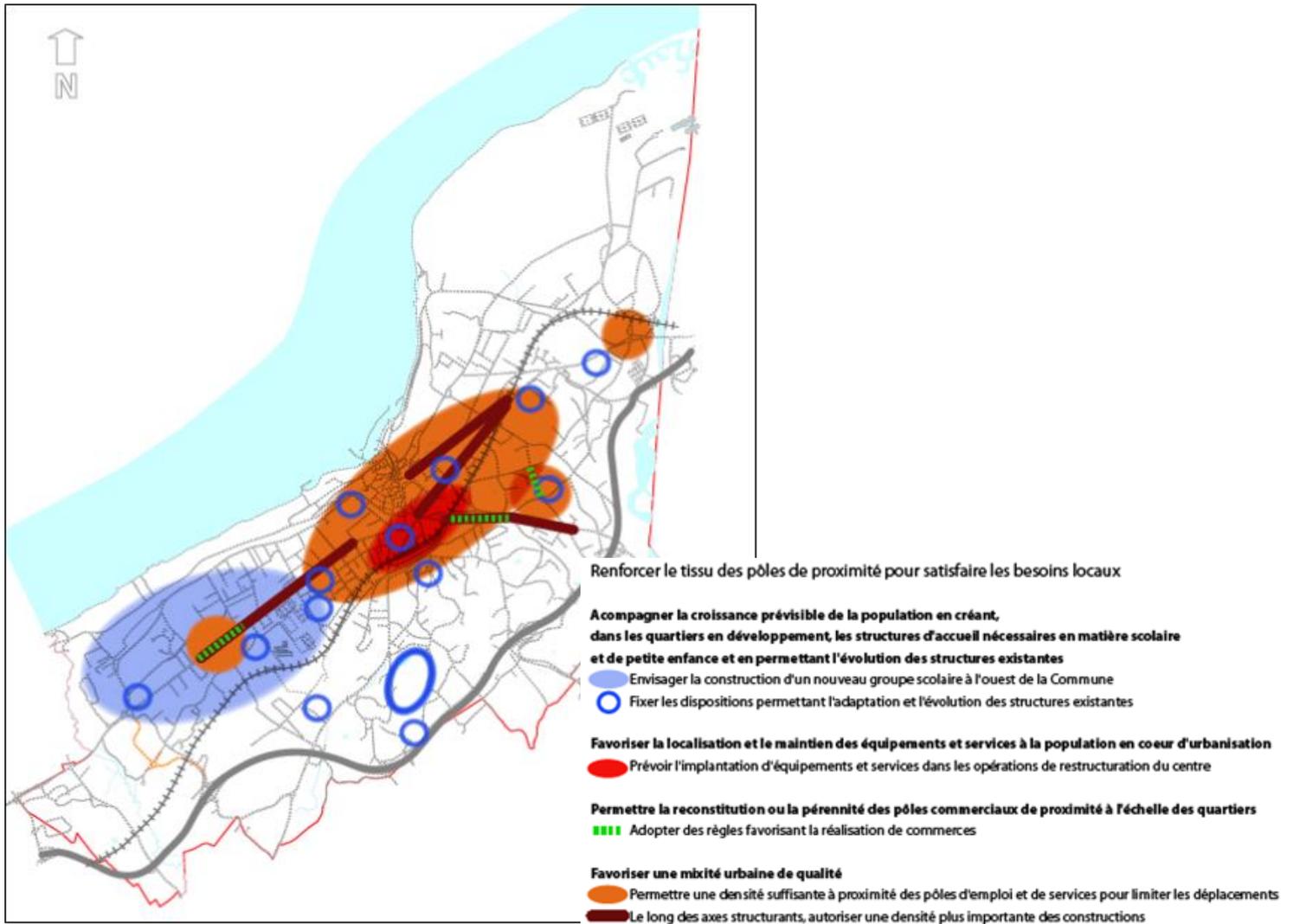
Les dispositions de l'article L.300-6 du code l'urbanisme ne mentionnent pas une obligation de compatibilité du projet avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU : "(...) Les articles L.122-15, L.122-16-1, L.123-14 et L.123-14-2 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme".

Ainsi, la déclaration de projet étant adoptée par la Commune il n'existe aucune obligation légale de compatibilité du projet avec le PADD du SCoT ni du PLU.

Néanmoins, le projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire du Morillon est en cohérence avec l'axe 2 du PADD "Organiser une ville de proximité".

Pour atteindre cet objectif, il est indiqué qu'il est nécessaire de renforcer le tissu des pôles de proximité pour satisfaire les besoins locaux et notamment en permettant l'évolution des structures d'accueil et matière scolaire et l'évolution des structures existantes.

Le projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire du Morillon s'inscrit bien dans cette logique et donc permet la mise en œuvre de cet objectif du PADD.



Extrait PLU révisé le 18 décembre 2013 – 2. PADD (p18)

2. L'évolution du plan local d'urbanisme

Afin de permettre la réalisation du projet il convient d'envisager une modification des pièces graphiques du règlement.

La zone UEi est destinée prioritairement à l'implantation d'habitat intermédiaire et individuel groupé, tels les logements réservés aux enseignants situés en contrebas du groupe scolaire.

Les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, par rapport aux emprises publiques et aux voies, les règles relatives l'emprise au sol, à la hauteur, aux espaces libres et plantations, espaces boisés classés s'appliquent à toutes les constructions.

Néanmoins le règlement prévoit que *"des dispositions particulières pourront être acceptées pour les constructions et installations affectées aux équipements collectifs ou aux services publics, si leurs exigences fonctionnelles ou leur caractère emblématique le justifient"*.

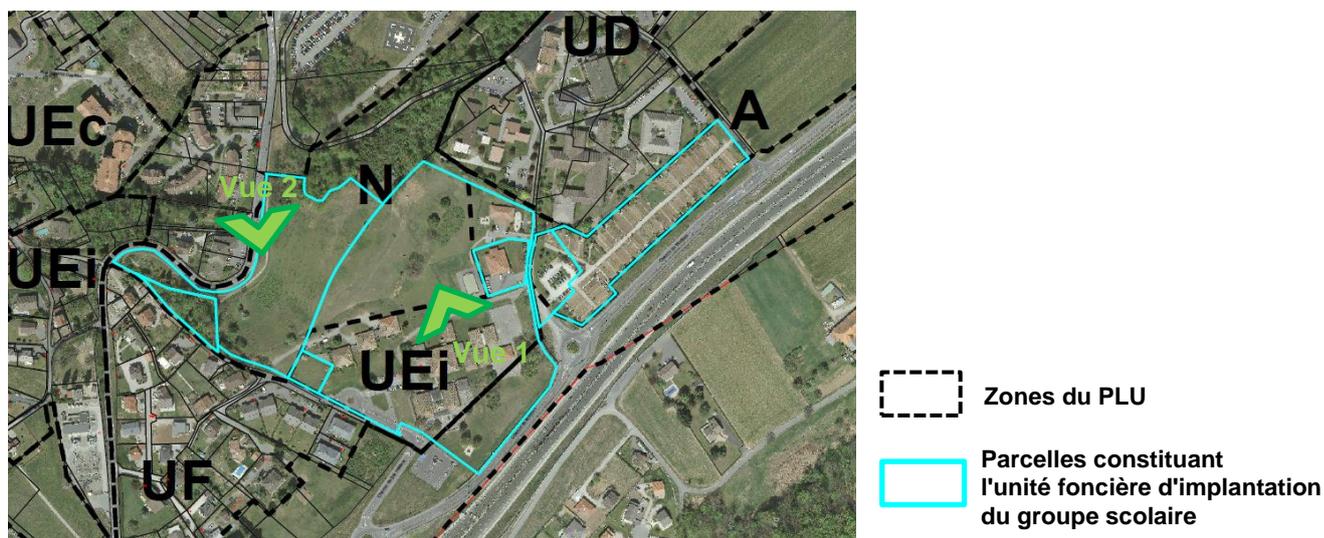
La superficie minimale des terrains et l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ne sont pas réglementées.

Aucune servitude d'utilité publique ne grève le terrain du groupe scolaire.

Dans **la zone N** *"les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisés, sous réserve qu'ils soient compatibles avec*

l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages".

Il semble difficilement envisageable d'exercer une quelconque activité agricole, pastorale ou forestière dans la cour de l'école. Néanmoins, il n'y a pas nécessairement d'incompatibilité avec l'exercice d'une telle activité dans l'unité foncière où est implanté le groupe scolaire. Actuellement le talus de la parcelle AS n°126 et le fond de la parcelle AS n°170 servent au pâturage de chevaux. Dans la même unité foncière, parcelle ASn°166, la Commune a aménagé des jardins familiaux sur un peu plus d'un hectare.

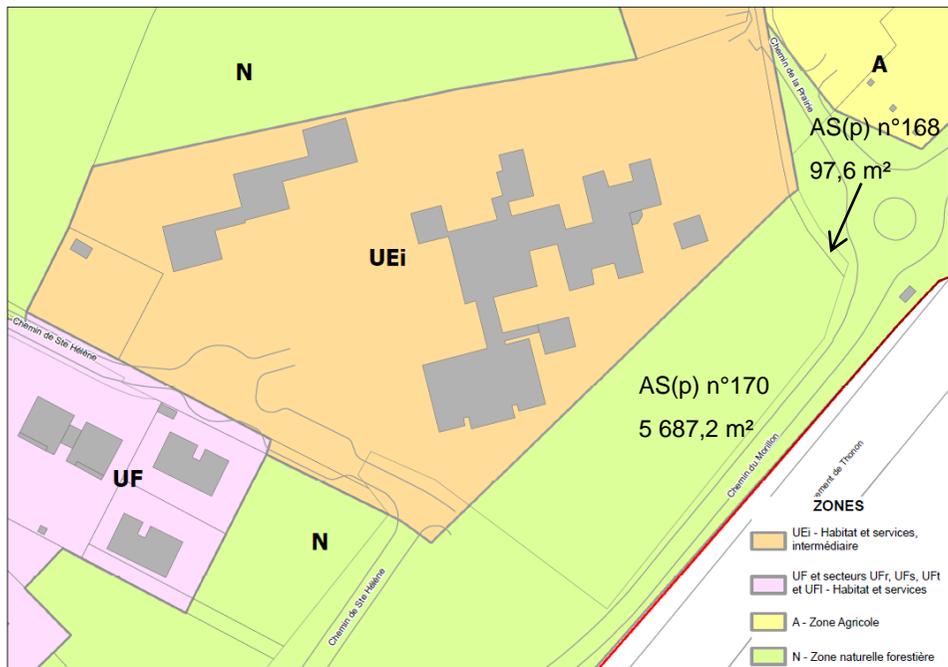


Vue 1

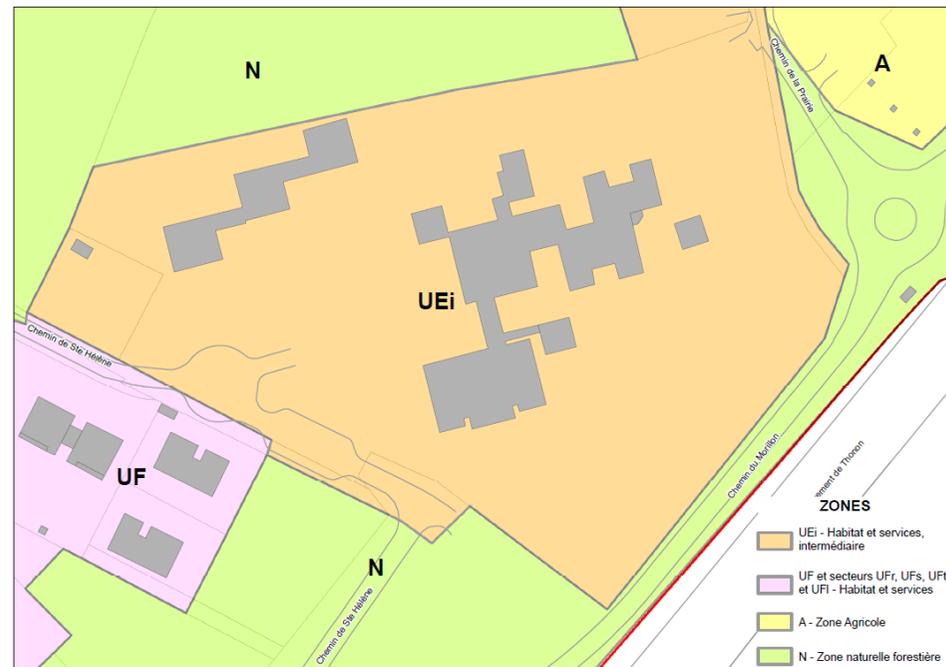


Vue 2

Par conséquent le projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire du Morillon n'est pas interdit en zone naturelle (N). Néanmoins, par souci de cohérence, il semble indispensable d'étendre la zone UEi sur une partie des parcelles communales AS n°168 et 170. Cette extension correspond aux cours de récréation (parcelle AS n°170) et, pour une cohérence avec le zonage existant, à la bande parcellaire adjacente (parcelle AS n°168) soit une superficie d'environ de 5 800 m².



Zonage révision générale du PLU approuvée le 18 décembre 2013



Zonage après mise en compatibilité